

CENTRE PÉNITENTIAIRE

ALENÇON - CONDÉ SUR SARTHE



Livret d'accueil à destination des familles

Quartiers Maison Centrale (QMC) et
Quartier de Prise en charge de la
Radicalisation (QPR)



Coordonnées du Centre Pénitentiaire :

Adresse postale

Route du Pont Percé - RD 112
BP 850
61041 ALENCON CEDEX

Téléphone

02 50 51 10 00

Accessibilité :

En voiture

Par train, jusqu'à la gare d'Alençon



1. LE MAINTIEN DES LIENS

a. Solliciter un permis de visite

Seules les personnes titulaires d'un permis de visite sont autorisées à rendre visite à une personne détenue.

Les permis de visite sont délivrés par :

- Le Chef d'établissement pour les condamnés définitifs.
- Le Juge d'instruction pour les personnes prévenues.
- Le Procureur général de la Cour d'Appel pour les appellants.

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN PERMIS DE VISITE PAR CHAQUE PERSONNE QUI EN FAIT LA DEMANDE

La photocopie recto-verso de la carte d'identité
2 photos d'identité identiques avec nom et prénom au dos des photos
Un justificatif de domicile
Une attestation sur l'honneur en cas d'hébergement chez une tierce personne ou s'il s'agit d'un enfant
La photocopie du livret de famille
2 photos d'identité identiques avec nom et prénom au dos pour chaque enfant
Un courrier de demande de permis de visite par personne, comportant le lien avec la personne détenue ainsi que le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du demandeur
Une enveloppe timbrée pour la réponse

Une fois le permis de visite accepté, la personne demandeuse recevra un courrier de réponse.

b. Visiter un proche au parloir

Le nombre de visiteurs est fixé à 5 personnes (3 adultes maximum)

Les mineurs doivent être accompagnés par leurs parents ou une personne disposant d'une autorisation parentale.

La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone au :

0800 717 096

(Le lundi et le mercredi de 10h00 à 11h00)

Ou par internet via le [Portail famille NED](#)

Vous retrouverez les informations nécessaires sur le site internet

<http://accueiffamilles.fr/>

Horaires

	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
QPA	08h30 – 09h30 10h00 – 11h00 13h30 – 14h30 15h00 – 16h00 16h30 – 17h30	08h30 – 09h30 10h00 – 11h00 13h30 – 14h30 15h00 – 16h00 16h30 – 17h30	08h30 – 09h30 10h00 – 11h00 13h30 – 14h30 15h00 – 16h00 16h30 – 17h30
QMC	De 14h00 à 15h30 ou de 16h15 à 18h15 Ou prolongé de 14h00 à 18h15	De 14h00 à 15h30 ou de 16h15 à 18h15 Ou prolongé de 14h00 à 18h15	De 14h00 à 15h30 ou de 16h15 à 18h15 Ou prolongé de 14h00 à 18h15
QI	De 14h00 à 15h30 ou de 16h15 à 18h15 Ou prolongé de 14h00 à 18h15	De 14h00 à 15h30 ou de 16h15 à 18h15 Ou prolongé de 14h00 à 18h15	De 14h00 à 15h30 ou de 16h15 à 18h15 Ou prolongé de 14h00 à 18h15
QD	De 14h00 à 15h30 ou de 16h15 à 18h15	De 14h00 à 15h30 ou de 16h15 à 18h15	De 14h00 à 15h30 ou de 16h15 à 18h15
QPR	De 09h30 à 11h00	De 09h30 à 11h00	De 09h30 à 11h00

Les quartiers QPA, QMC et QPR et QI ont le droit à 3 visites par semaine.

Seul le quartier QD est limité à un parloir par semaine



Au Parloir...



Ce qui est interdit :

- Il est strictement interdit de fumer
- Il est interdit d'adopter des attitudes ou comportements indécents ou d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles de choquer.
- Il est interdit d'apporter de la nourriture, des boissons (un distributeur est accessible pour les familles avant l'entrée au parloir), et toute substance illicite.
- Il est interdit de remettre argent, lettre ou objet à la personne détenue



Ce qui est autorisé :

- Vous pouvez apporter des effets vestimentaires ou des objets autorisés (voir partie 2 consacrée à ce sujet)
- Vous pouvez repartir avec le linge sale de la personne détenue que vous avez visitée.
- Vous pourrez (sur autorisation du chef d'établissement) apporter à la personne détenue, des documents à signer.

c. Visiter un proche en UVF (Unité de vie familiale)

L'accès aux unités de vie familiale est décidé par une commission pluridisciplinaire. Cela est conditionné à la réalisation préalable d'un parloir classique avec la personne détenue concernée, et l'absence de permission de sortir.

Les UVF sont accessibles du lundi au dimanche inclus. Leur durée peut varier de 6h à 48h (6h, 24h, 48h). Une fois par an, la durée peut être portée à 72h.

Horaires d'entrée imposée :

- 9h, 11h, 15h ou 17h

Les personnes en possession d'un permis de visite peuvent solliciter un UVF en remettant une demande écrite soit par courrier, soit par courriel :

bgd.cp-alencon-conde-sur-sarthe@justice.fr

Les personnes détenues doivent, de leur côté, formuler une demande.

Conditions de la visite :

- Le nombre de personnes réunies dans l'appartement ne peut être supérieur à 4 (personne détenue comprise)
- La personne détenue doit avoir prévu les produits nécessaires à la confection des repas pour la durée de la visite
- Dans un délai de 1 mois au minimum avant la visite prévue, les visiteurs doivent prendre rendez-vous auprès du service prise de RDV parloirs.
- Les visiteurs et les personnes détenues doivent accepter de se soumettre aux mesures de contrôle prévues par le Code de Procédure Pénale.
- Les visiteurs doivent se présenter 1 heure avant la visite munis d'une pièce d'identité.
- Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie de l'UVF.
- L'administration fournit le linge (draps, serviettes, torchons...) et les produits d'entretien et d'hygiène (papier WC)



En UVF...

Ce qui est interdit : (la liste n'est pas exhaustive)



- Les animaux
- L'alcool et la nourriture
- L'argent (ainsi que chéquier et/ou carte bancaire)
- Les ordinateurs portables, tablettes tactiles et téléphones portables
- Les consoles de jeux, jeux électroniques
- Les appareils radio et lecteurs CD
- Les magnétophones et baladeurs
- Les appareils photos
- Les couteaux et objets tranchants.
- Les bombes aérosols
- Les parfums
- Les produits stupéfiants et tout autre objet illicite
- Les récipients en verre (cosmétiques, biberons...)

Ce qui est autorisé :



- Les produits destinés à l'alimentation et aux soins des jeunes enfants (petits pots, couches, lait en poudre, ...)
- Le doudou de votre enfant

- Les médicaments qui font l'objet d'une prescription médicale (Quantité adaptée selon la durée de l'UVF)
- Tous les objets strictement nécessaires au bon déroulement de la visite en UVF et compatibles avec les impératifs de sécurité.

d. Adresser un courrier

Le courrier est distribué et relevé tous les jours sauf le week-end et les jours fériés.
Lorsque vous écrivez à une personne détenue, pour permettre la distribution de votre courrier, il vous faut respecter la présentation suivante :

Nom/Prénom/n°écrou
Centre Pénitentiaire Alençon Condé-sur-Sarthe
BP 850
61041 ALENÇON cedex

Ce qui est autorisé : (Article A40-2 du Code de Procédure Pénale)

- Vos courriers peuvent avoir le format de votre souhait dans la limite de 29,7 cm x 42 cm (format A3) pour 2 kilos.
- Les timbres, le papier à lettre et les enveloppes
- Les dessins
- Tous documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale



Ce qui est interdit :



- Les bijoux
- Les médicaments et produits pharmaceutiques
- Les valeurs pécuniaires (argent, moyens de paiement, devises...)

Nous vous rappelons que tous les courriers font l'objet d'un contrôle par l'administration.

e. Communiquer par téléphone

Les personnes détenues disposent de cabines téléphoniques, qui sont placées à chaque étage ainsi que d'un téléphone en cellule pour permettre à votre proche incarcéré de vous appeler.

Chaque personne détenue peut avoir une liste de 40 numéros enregistrés.

Pour que votre numéro puisse être ajouté à la liste de votre proche incarcéré, il vous faut lui adresser **une facture téléphonique de moins de 3 mois** qu'il joindra à son courrier de demande à l'attention du service compétent.

Si vous souhaitez que votre numéro soit retiré de la liste de la personne détenue, il vous faut adresser un courrier accompagné de la copie de votre pièce d'identité.

f. Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Auprès de chaque établissement pénitentiaire, le SPIP a pour mission de participer à la prévention des effets désocialisant de l'emprisonnement sur les personnes détenues, de favoriser le maintien des liens sociaux et de les aider à préparer leur réinsertion sociale.

Les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) accompagnent les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution de peine :

- Ils aident à la décision judiciaire : ils proposent des mesures d'aménagement de peine au juge de l'application des peines, en fonction de la situation du condamné.
- Ils aident à la préparation à la sortie de prison : il s'agit de faciliter l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs d'insertion et de droit commun (logement, soins, formation, travail...). Pour ce faire, les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation développent et coordonnent un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.
- Ils apportent l'aide utile au maintien des liens familiaux.
- Ils portent une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie.
- Ils facilitent l'accès des personnes détenues à la culture, en programmant des activités adaptées au milieu carcéral

Les CPIP sont joignables lorsqu'ils ne sont pas en entretien.

Voici les coordonnées : alip.alencon@justice.fr



2. LE DEPOT D'EFFETS PERSONNELS

a. Le dépôt d'objets

❖ Modalités de remise des objets

Les proches d'une personne détenue ont la possibilité de lui déposer des effets personnels une fois par semaine, qu'ils soient ou non titulaires d'un permis de visite et ce dans le respect du bon ordre de l'établissement.

Cette disposition est soumise à autorisation préalable du chef d'établissement

Objets autorisés :



- Les chaussures : 3 paires par an
- Les DVD ou CD : 3 par mois
- Les magazines
- Les livres
- Les appareillages médicaux (sous réserve de l'avis de l'unité sanitaire)

Objets interdits :

- Les produits comportant de l'alcool
- Les produits en « bombes aérosol »
- Les médicaments et produits pharmaceutiques
- Les aliments (sauf colis fêtes religieuses)
- Les plantes
- Les animaux
- Les produits stupéfiants

b. Le dépôt de linge

❖ Modalités de remise du linge

Au moment du parloir, la personne détenue peut faire remettre à ses visiteurs son linge sale et recevoir, en échange, du linge propre. Les personnes titulaires d'un permis de

visite ne peuvent déposer du linge que lors de leur visite au parloir.

Les personnes ne possédant pas de permis de visite doivent formuler une demande préalable écrite à l'attention du Chef d'établissement.

Les effets doivent être déposés dans un sac cabas de moyenne taille sur lequel sera inscrit le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue destinataire. A l'intérieur du sac, devra être placée la liste des effets.

Linge autorisé :

BLOUSON OU COUPE VENT
VESTE OU GILET
BONNET (non doublé)
GANTS (pas de cuir, non doublé)
CEINTURE (pas de grosse boucle, pas de cuir ni de ceinture élastique)
PYJAMA
DJELLABA
TAPIS DE PRIERE (longueur maximum 120 cm, sans boussole)
SERVietTE DE TOILETTE (longueur maximum 120 cm)
GANTS DE TOILETTE
MOUCHOIR EN TISSUS
PAIRE DE CHAUSSETTES
SLIPS, BOXER, ...
TEE-SHIRT OU POLO
PANTALON OU PANTACOURT
PULL OU SWEAT
CHEMISE OU CHEMISSETTE
VETEMENT DE SPORT (BAS)
VETEMENT DE SPORT (HAUT)
VETEMENT DE SPORT SHORT

Linge interdit :

- Les tenues pouvant se confondre avec tout uniforme
- Les tenues de couleur kaki et/ou comportant des imprimés de camouflage
- Les vêtements à capuche et les cagoules
- Les vêtements en cuir ou trop épais
- Les chaussures en métal
- Les ceintures en tissu à grosse boucle détachable
- Tout effet déclenchant le détecteur manuel de masse métallique

c. L'envoi de colis

- Dans l'année

Vous avez la possibilité d'adresser, à votre proche incarcéré, des colis vestimentaires et/ou contenant du nécessaire de correspondance.

Pour ce faire, il faut que la personne détenue sollicite l'autorisation préalable auprès de

la direction de l'établissement. La liste des effets présents dans le colis devra être dressée sur cette demande d'autorisation.

Direction de l'administration pénitentiaire

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

NON

- Papier cadeau
- Plantes
- Animaux
- Emballages en aluminium, verre métalliques, récipient en métal, bocaux en verre
- L'alcool (y compris dans les pots casseroles) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)
- Produits dont la consommation est délitée
- Medicaments, sondages, insufflants, tabac
- Produits d'hygiène
- Aiguille, bijoux
- Armes, objets tranchants ou coupants
- Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, casque MP3, MP4, etc.

Oui

Le poids total du colis (transmis en 1 ou, sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement, 2 paquets) ne doit pas dépasser 5 kg.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloir», etc.)

Mettez dans le colis la liste de tout ce qu'il contient, avec le nom de la personne détenu(e), son prénom et son numéro d'écrou. **Précisez votre nom et prénom en bas de cette liste.**
N'oubliez pas de bien écrire, il sera très utile.

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pourrez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenu(e) ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Un visiteur de prison.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un avoué(e) agréé(e).
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettrez ou à partir d'une somme que vous lui transmettrez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 euros.

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS.

- Il faut que les produits puissent rester à l'air libre, évitant des éléments qui se conservent facilement.
- Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type-sachets à congélation) fermés par des allumettes ou des liens sans élastique.
- Nécessaire d'écouter
- Livres
- Agenda
- Linge de toilette
- Photos, dessins d'enfants

En application de la note JUH/K14-0027H du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des rituels de fin d'année et de la circulaire JUH/114889C du 29 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.

- Lors des fêtes religieuses

A l'occasion des fêtes religieuses, vous avez la possibilité d'apporter un colis dont le poids ne doit pas excéder 5 kilos. Les modalités vous sont précisées ci-dessous :

3. TRANSFERT D'ARGENT

Vous avez la possibilité d'adresser de l'argent à la personne détenue par virement bancaire.

Dès réception par la régie des comptes nominatifs du centre pénitentiaire, il faut compter en moyenne 3 à 4 jours ouvrés entre l'ordre de virement et le versement de l'argent sur le compte nominatif de la personne détenue.

Voici les informations que vous devez faire apparaître sur votre ordre de virement :

- Nom de l'expéditeur
- Nom du destinataire
- Numéro d'écrou du destinataire

Votre virement doit être adressé sur le compte du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe dont les références sont les suivantes :

Titulaire du compte	Centre Pénitentiaire d'Alençon – Condé sur Sarthe Régie des comptes nominatifs Route du Pont Percé BP 850 61041 ALENCON Cédex		
Domiciliation : TPPALENCON			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	61000	00001005743	15
IBAN		BIC	
FR76 1007 1610 0000 0010 0574 315		TRPUFRP1	

Sachez que les sommes versées aux personnes détenues font l'objet d'une répartition entre leur part « cantinable » et leur « pécule parties civiles ».

- Si la personne détenue reçoit moins de 200€ dans le mois, aucun prélèvement n'est réalisé à destination du pécule parties civiles
- Si elle reçoit 400€ maximum : 20 % sont prélevés sur la tranche 200/400€ à destination du pécule parties civiles
- Si elle reçoit 600€ maximum : 20 % sont prélevés sur la tranche 200/400€ et 25 % sur la tranche 400/600€ à destination du pécule parties civiles
- Si elle reçoit plus de 600€ : 20 % sont prélevés sur la tranche 200/400€, 25 % sont prélevés sur la tranche 400/600€ et 30 % sont prélevés sur la tranche supérieure à 600€ à destination du pécule parties civiles.

4. DES PARTENAIRES AU SERVICE DES FAMILLES

GEPSA se charge de la prise de rendez-vous par téléphone au **0 800 717 096**
Et vous accueille du vendredi au dimanche au local des familles.

Le personnel d'accueil GEPSA est qualifié pour accueillir les enfants de plus de 3 ans n'assistant pas au parloir. Cela, sur demande d'un parent :

Le samedi après-midi et le dimanche après-midi de 13h à 18h45



L'accueil peut être assuré à titre gratuit sous 2 conditions cumulatives :

- Que la personne qui en fait la demande puisse justifier de l'autorité parentale sur cet enfant par la production du livret de famille, de sa pièce d'identité, et d'une pièce d'identité ou d'un acte de naissance de l'enfant concerné.
- Que la personne qui en fait la demande signe le bordereau d'autorisation

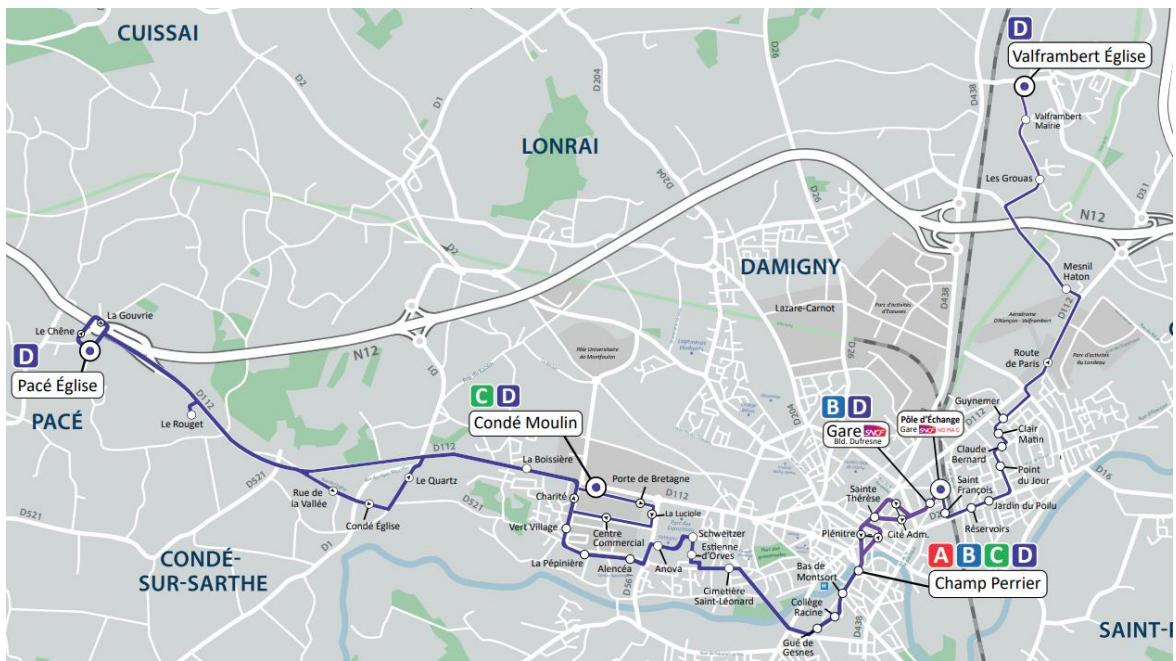


Les transports urbains de la communauté d'Alençon proposent plusieurs trajets par jour en bus, avec plusieurs arrêts au départ de Valframbert en passant par le centre d'Alençon et Condé-sur-Sarthe.

Un arrêt est disponible à côté de la gare SNCF, au Boulevard Dufresne.

Le ticket est au prix de 1.10€ par personne.

Les horaires des passages sont disponibles sur le site :
<https://altobus.com/>



Les horaires sont différents selon les jours (semaine/week-end/vacances scolaires).
Ils peuvent également souvent changer selon les années.
Les bus ne circulent pas les jours fériés.

L'Accueil alençonnais

Cette association vient en aide aux familles de personnes détenues et met en place :

- Un service de transport : assurant les liaisons entre la gare, l'aire de la dentelle, le quartier Perseigne ou l'hôtel et le Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé/Sarthe. Les réservations peuvent se faire tous les jours de la semaine. Un don de 4 euros par personne pour l'aller-retour est demandé (gratuit pour les enfants)
 - Une aide à l'hébergement : pour les personnes qui vivent loin du Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé/Sarthe et qui sont obligées de réserver une chambre d'hôtel pour venir rendre visite à leur proche incarcéré, une somme de **10 euros par nuit** (dans la limite de 3 par mois) peut être allouée, sur présentation de la facture d'hôtel.
- Pour solliciter l'association, un seul numéro **07 71 72 60 67**